



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 18 mars 2022
(OR. en)

6872/22
PV CONS 12
JAI 288
COMIX 115

PROJET DE PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(Justice et affaires intérieures)
3 et 4 mars 2022

TABLE DES MATIÈRES

Page

AFFAIRES INTÉRIEURES

1.	Adoption de l'ordre du jour.....	4
2.	Approbation des points "A"	
a)	Liste des activités non législatives	4
b)	Liste des délibérations législatives	5

Activités non législatives

3.	Réponse européenne à la situation en Ukraine	5
a)	Décision visant à mettre en œuvre la protection temporaire prévue par la directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001	
b)	Autres questions en lien avec la situation en Ukraine	
4.	Asile-Migration: point sur les progrès accomplis.....	5

Délibérations législatives

5.	Divers.....	5
	Propositions législatives en cours d'examen	

Activités non législatives

GOVERNANCE POLITIQUE DE L'ESPACE SCHENGEN ("CONSEIL SCHENGEN")

6.	État général de l'espace Schengen	6
a)	Gouvernance politique de Schengen	
b)	Rapport de situation	
7.	Règlement du Conseil sur le mécanisme d'évaluation et de contrôle de Schengen	6

AUTRES QUESTIONS RELEVANT DES AFFAIRES INTÉRIEURES

8.	Conclusions relatives à l'action de la protection civile face au changement climatique	6
9.	Déclaration du Conseil concernant les notices rouges d'Interpol	6
10.	Divers.....	6

Délibérations législatives

11. Preuves électroniques 7
- a) Règlement relatif aux injonctions européennes de production et de conservation de preuves électroniques
 - b) Directive relative aux représentants légaux en matière de collecte de preuves
12. Divers..... 7
- a) Propositions législatives en cours d'examen
 - b) Directive sur le devoir de vigilance des entreprises ("gouvernance durable des entreprises")
 - c) Règlement sur les données

Activités non législatives

13. Décision du Conseil sur le discours de haine et les crimes de haine..... 7
14. Droits fondamentaux 7
- a) Échange de vues avec le directeur de l'Agence européenne des droits fondamentaux (FRA)
 - b) Conclusions sur la lutte contre le racisme et l'antisémitisme
15. Questions liées à l'accès à l'avocat..... 7
16. Divers..... 7
- a) Allégations de trafic d'influence
 - b) Allégations de violences commises contre des manifestants lors des manifestations contre les restrictions pour la Covid-19
 - c) Poursuites contre un juge polonais en Biélorussie

- ANNEXE – Déclarations à inscrire au procès-verbal du Conseil 8

AFFAIRES INTÉRIEURES

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil a adopté l'ordre du jour figurant dans le document 6543/22.

2. Approbation des points "A"

a) Liste des activités non législatives

6544/22

Le Conseil a adopté les points "A" dont la liste figure dans le document 6544/22, y compris les documents COR et REV, présentés pour adoption. Les déclarations relatives à ces points figurent dans l'addendum.

Pour les points ci-après, les références des documents correspondants sont les suivantes:

Affaires économiques et financières

8. Virement n° DEC 05/2022 (Section III – Commission)
Approbation
approuvé par le Coreper (2^e partie) le 23.02.2022

C 6210/22
6061/22 + **COR 1 (es)**
FIN

Positions de l'UE en vue de négociations internationales

17. Décision du Conseil concernant la position à prendre, au nom de l'UE, au sein de la Commission des pêches du Pacifique Nord
Adoption
approuvé par le Coreper (1^{re} partie) le 2.03.2022

C 6414/22 + ADD 1
5663/22 + **COR 1 (mt)**
PECHE

Santé

20. Décision du Conseil autorisant l'ouverture des négociations au nom de l'Union pour un accord international sur la prévention, la préparation et la riposte aux pandémies et d'amendements complémentaires au règlement sanitaire international (2005)
Adoption
approuvé par le Coreper (1^{re} partie) le 23.02.2022

6335/22 + **COR 1 (es)**
+ ADD 1
+ **ADD 1 REV 1 (et)**
+ **ADD 1 REV 2 (lv)**
6133/22 + ADD 1
SAN

- b) **Liste des délibérations législatives** (délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne) 6545/22

Emploi et politique sociale

Révision de la directive sur les agents cancérigènes et mutagènes au travail (quatrième série)  6445/22 + ADD 1 + ADD 2 REV 2
Adoption de l'acte législatif PE-CONS 89/21
approuvé par le Coreper (1^{re} partie) le 2.03.2022 SOC

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. (Base juridique: article 153 du TFUE)

Les déclarations relatives à ce point figurent en annexe.

Activités non législatives

3. Réponse européenne à la situation en Ukraine 6719/22
a) Décision visant à mettre en œuvre la protection temporaire prévue par la directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001
Accord de principe sur l'activation
b) Autres questions en lien avec la situation en Ukraine

AUTRES QUESTIONS RELEVANT DES AFFAIRES INTERIEURES

4. Asile-Migration: point sur les progrès accomplis¹ 6264/22
Rapport sur l'état des travaux

Délibérations législatives

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

5. **Divers** 6308/22
Propositions législatives en cours d'examen
Informations communiquées par la présidence

Les ministres ont pris note des informations communiquées par la présidence au sujet de l'état d'avancement de différents dossiers législatifs.

¹ À titre exceptionnel, en présence des États associés à l'espace Schengen. Les agences européennes EUAA et Frontex sont invitées à ce point.

Activités non législatives

GOUVERNANCE POLITIQUE DE L'ESPACE SCHENGEN ("CONSEIL SCHENGEN")

6. État général de l'espace Schengen²
a) Gouvernance politique de Schengen
b) Rapport de situation 6234/22 + COR 1
Échange de vues 6408/22
7. Règlement du Conseil sur le mécanisme d'évaluation et de contrôle de Schengen ☒ 6685/22
Orientation générale

AUTRES QUESTIONS RELEVANT DES AFFAIRES INTERIEURES

8. Conclusions relatives à l'action de la protection civile face au changement climatique 6528/22
Approbation
9. Déclaration du Conseil concernant les notices rouges d'Interpol 6217/22
Approbation
10. Divers

VENDREDI 4 MARS 2022 (10:15)

JUSTICE

Délibérations législatives

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

11. Preuves électroniques
a) Règlement relatif aux injonctions européennes de production et de conservation de preuves électroniques ☒ ☒ 6322/22 + COR 1
b) Directive relative aux représentants légaux en matière de collecte de preuves ☒ ☒
Rapport sur l'état des travaux

La présidence a présenté un rapport sur l'état des travaux relatifs aux négociations en cours avec le Parlement européen sur ces deux propositions législatives, y compris des informations sur le dernier trilogue qui a eu lieu le 1^{er} mars 2022.

² Les agences européennes Frontex, Europol et eu-LISA sont invitées à ce point.

12. Divers

a) Propositions législatives en cours d'examen

6308/22

Informations communiquées par la présidence

b) Directive sur le devoir de vigilance des entreprises ("gouvernance durable des entreprises")

c) Règlement sur les données

Informations communiquées par la Commission

La présidence a informé le Conseil de l'état d'avancement des travaux sur les propositions législatives en cours d'examen dans le domaine de la justice.

La Commission a communiqué des informations au Conseil sur deux propositions législatives récentes: les propositions de directive sur le devoir de diligence des entreprises et de règlement sur les données.

Activités non législatives

13. Décision du Conseil sur le discours de haine et les crimes de haine *Débat d'orientation*

☒ 6523/22

14. Droits fondamentaux

a) Échange de vues avec le directeur de l'Agence européenne des droits fondamentaux (FRA)

b) Conclusions sur la lutte contre le racisme et l'antisémitisme *Approbation*

6406/22

15. Questions liées à l'accès à l'avocat *Échange de vues*

6319/22

16. Divers

a) Allégations de trafic d'influence

b) Allégations de violences commises contre des manifestants lors des manifestations contre les restrictions pour la Covid-19

c) Poursuites contre un juge polonais en Biélorussie

Informations communiquées par la délégation polonaise



Première lecture



Sur la base d'une proposition de la Commission

Déclarations relatives aux points "A" législatifs figurant dans le document 6545/22

**Concernant le
point 1 de la liste
des points "A":**

**Révision de la directive sur les agents cancérigènes et mutagènes au travail (quatrième série)
*Adoption de l'acte législatif***

DÉCLARATION COMMUNE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative au champ d'application de la directive 2004/37/CE

"Le Parlement européen et le Conseil s'accordent sur le fait que les médicaments dangereux contenant une ou plusieurs substances répondant aux critères de classification comme substances cancérigènes (catégories 1A ou 1B), mutagènes (catégories 1A ou 1B) ou toxiques pour la reproduction (catégories 1A ou 1B) conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 relèvent du champ d'application de la directive 2004/37/CE. Toutes les exigences de la directive 2004/37/CE s'appliquent par voie de conséquence aux médicaments dangereux."

DÉCLARATION DE LA COMMISSION sur les médicaments dangereux

"La Commission souligne l'importance de protéger les travailleurs contre les effets néfastes sur la santé que peut avoir l'exposition professionnelle à certains médicaments dangereux.

À cet égard, il est reconnu que certains médicaments dangereux contenant une ou plusieurs substances répondant aux critères de classification comme substances cancérigènes (catégories 1A ou 1B), mutagènes (catégories 1A ou 1B) ou toxiques pour la reproduction (catégories 1A ou 1B) conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 relèvent du champ d'application de la directive 2004/37/CE."

DÉCLARATION DE LA COMMISSION sur le plan d'action et les propositions législatives

"Les obligations imposées à la Commission à l'article 18 *bis*, troisième alinéa, en ce qui concerne la présentation d'un plan d'action et la présentation d'une proposition législative ne sauraient aller à l'encontre des prérogatives institutionnelles de la Commission et de son droit d'initiative découlant directement des traités.

L'article 18 *bis*, troisième alinéa, fait référence à l'article 16 de la directive 2004/37/CE, qui prévoit l'obligation de fixer des valeurs limites sur la base des informations disponibles, y compris des données scientifiques et techniques, en ce qui concerne toutes les substances pour lesquelles cela est possible. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette disposition, la Commission est également invitée à présenter le plan d'action visé à l'article 18 *bis*, troisième alinéa. Pour des raisons de transparence, ce plan d'action consistera en une liste des prochaines 25 substances nouvelles ou révisées à évaluer scientifiquement. Les évaluations des substances listées feront partie de la procédure établie, y compris la consultation des partenaires sociaux, l'avis du CCSS et l'analyse d'impact préparant toutes propositions législatives nécessaires en temps utile."

**DÉCLARATION DE L'ALLEMAGNE, DE L'AUTRICHE, DE LA BULGARIE,
DE CHYPRE, DU DANEMARK, DE L'ESTONIE, DE LA HONGRIE, DE L'IRLANDE,
DE LA LETTONIE, DE LA LITUANIE, DU LUXEMBOURG, DU PORTUGAL,
DE LA ROUMANIE ET DE LA SLOVAQUIE**

"L'Allemagne, l'Autriche, la Bulgarie, Chypre, le Danemark, l'Estonie, la Hongrie, l'Irlande, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, le Portugal, la Roumanie et la Slovaquie soutiennent toute mesure visant à améliorer la sécurité et la santé des travailleurs. Dans ce contexte, ils se félicitent des progrès accomplis non seulement au regard de la fixation de nouvelles valeurs limites plus strictes pour les agents cancérogènes, mais aussi de l'extension du champ d'application de la directive aux substances reprotoxiques.

Il est toutefois regrettable que ces modifications substantielles aient été apportées sans y associer le Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail. Il aurait été souhaitable d'analyser en détail quel article ou quelle disposition devrait s'appliquer ou non aux substances reprotoxiques, en particulier en ce qui concerne les prescriptions minimales en matière de surveillance médicale."
